

**Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09/2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 21

**Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX**

**Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX Sylviane, Mme FAURE Sylvie, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.**

**Absents excusés : M. SYLVAIN Fabien, M. BARNIER Éric, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.**

**Absents : Néant**

**Pouvoirs : M. SYLVAIN Fabien donne pouvoir à Laurent JEGOU, M. BARNIER Eric donne pouvoir à Denis BENOIT, Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE.**

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2022 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.**

Remarques de Mme Girard Monique : la buvette de Jazz au village était tenue par l'Épicerie Géniale.  
Remerciements aux jeunes de la MJC NINI CHAIZE pour les travaux de peinture réalisés sur le garde-corps de la Salle des Fêtes.

La prochaine permanence des élus aura lieu le **samedi 24 septembre 2022 de 10h à 12h** en présence de **Monique GIRARD et Sylvie AUDINOT.**

**La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 03 octobre 2022 à 19h à la salle des fêtes, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.**

### **Infos diverses**

#### **1. Evènements passés :**

- Commission de sécurité « passage à niveau » le mardi 5 juillet à 14h à la DDT de la Drôme
- Répétition chorale le mardi 5 juillet à 18h30 à l'annexe de la Salle des Fêtes
- Soirée Jazz au village le vendredi 8 juillet à 21h au théâtre de verdure avec le groupe « Junkyard Crew »
- Balades naturalistes et comptage de chauve-souris en bords de Drôme et Village, ce vendredi 8 juillet à partir de 18h, et dimanche 10 juillet, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité animées par des naturalistes experts
- Cérémonie du 14 juillet à 11h45 au monument aux morts
- Grand prix de la pétanque le jeudi 14 juillet
- Fête du village et Feux d'artifice offert par la mairie le samedi 16 juillet à partir de 22h30

- Cérémonie du pont des Grands Chenaux le jeudi 21 juillet
- Sortie découverte des libellules de la rivière drôme organisée le dimanche 28 août de 9h à 12h par la commission transition, animée par Jean-Michel FATON
- Visite du village commentée par Histoire et Patrimoine le vendredi 5 août à 18h,
- Festival Aoustock les 25, 26 et 27 août
- Cyclistes, Brillez ! à la guinguette le jeudi 1<sup>er</sup> septembre
- Forum des associations organisé par la mairie et la M.J.C le samedi 10 septembre de 9h30 à 13h à la MJC CS Nini Chaize
- Fête « de la vie continue » le samedi 10 septembre de 14h à 24h Balade, inauguration du banc de Rotterdam, théâtre, jeux d'enfants, chorale, buvette, artisanat et cuisson au four à pain : Esplanade, Théâtre de verdure et salle des fêtes organisée par la commission culture associations de la mairie

## 2. Evènements à venir :

- Anniversaire des 10 ans de Biovallée le **samedi 17 et dimanche 18 septembre**, Fête champêtre, activités diverses, bal en soirée, animations autour de la salle des fêtes et de la guinguette
- Répétition chorale le **lundi 19 septembre à 18h** à l'annexe de la Salle des Fêtes
- Inauguration de la table de ping-pong au Quartier Fontagnal le **mardi 20 septembre à 17h**
- Fête du City parc le **samedi 24 septembre à 10h à 16h**
- Festijeux organisé par les Pierres à feu le **samedi 24 septembre de 13h à 18h**

### \* 19h17 Arrivée de Sébastien CHOUPAS

- Présentation du projet de schéma directeur de défense extérieur contre l'incendie le **mardi 27 septembre à 10h à la salle bleu-saumon** (Denis, Sébastien, Monique, Sylvéa, Frédéric, Catherine, le SMPAS, Stéphanie et Anne-Sophie)
- Répétition Chorale à la Salle des Fêtes le **19/09/2022 à 18H**
- Réunion correspondant Défense le **29 septembre 2022 : Sylvéa.**
- COPIL canal le **14 septembre 2022 à 14 heures**

## 3. Commissions à venir : lieu habituel à la salle annexe de la Salle des Fêtes (autre lieu, à préciser)

- « Transition » : le **mardi 13 septembre à 18h30**
- « Fleurissement » : le **mardi 20 septembre à 9h visite à Peyrus** (avec présence de Cyril des ST)
- « Culture – associations » : le **mardi 20 septembre à 18h30**
- « CCAS » : le **vendredi 30 septembre à 18h**
- « Communication » : le **mercredi 21 septembre à 17 H**
- Cérémonie du 11 novembre 2022 » (préparation) : le **21 septembre 2022 à 17 H**

RAPPEL : Les réunions techniques de chantiers se déroulent les **mardis** : chantier « Aménagement du Centre-bourg » de 14h à 16h, et chantier « Rénovation de la mairie » de 16h à 18h

Denis BENOIT tient à féliciter Sylviane DEGALLAIX pour son mariage. A cette occasion, elle invite les membres présents à prendre un verre en fin de séance,

Et souhaite un bon rétablissement à Fabien SYLVAIN.

## **Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour**

### **1. Affaires foncières : Examen de DIA\_2022\_09\_01**

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

\* section AD numéro 1010, un bien bâti situé 21 Rue de la Gare, implanté sur une parcelle d'une surface de 640 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI JULIE ET QUENTIN dont le représentant est Mme Fanny BONNEVILLE, formulée par l'étude de Maître Carine FIGUERAS-KOSMALA, notaire à Crest,

\* section AD numéro 188, un bien bâti situé 7 Rue des Droits de l'Homme, implanté sur une parcelle d'une surface de 64 m<sup>2</sup>, appartenant à M. MONTEIRO Jérôme et Mme Sandrine RIFFARD, formulée par l'étude de Maître François GIRAUD, notaire à Annonay,

\* section AD numéro 582 et 583, un bien bâti situé 1 Rue du Facteur, implanté sur deux parcelles d'une surface respective de 71 et 82 m<sup>2</sup>, appartenant à M. SYLVESTRE Georges, formulée par l'étude de Maître Laurent KOSMALA.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s), DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **2. SDED : Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique**

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

#### **Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :**

**Adhésion "Energie Base"** : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus »** : outre les dispositions de la formule “Energie Base”, cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

**Compte tenu de ces éléments,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ,**

**D'APPROUVER le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,**

**D'ADHÉRER à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 2 622 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit un montant de 524,40 € ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. Budget Principal : Décision modificative n° 1 – Virement de crédits en section de fonctionnement**

M. le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : Diminution des crédits au compte 615221 et augmentation des crédits au compte 65548.

La décision modificative n° 1 que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

En Section de Fonctionnement – Virement de crédits

<b>Dépenses</b>	
Article (Chap.)	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-5 130,00
65548 (65) : Autres contributions	-5 130,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n° 2022\_04\_10 du conseil municipal du 04 avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE la décision modificative n° 1 proposée du budget principal de Aouste-sur-Sye de l'exercice 2022, par chapitre en section de fonctionnement.**

**DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **4. Restaurant scolaire et garderie périscolaire : Modifications des règlements**

Afin de faciliter l'organisation et la gestion des services du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, il est proposé les modifications suivantes :



### Remboursement du trop-perçu pour le restaurant scolaire

Les remboursements des trop-perçus de restaurant scolaire ne seront effectués qu'auprès des familles dont les enfants partent définitivement de l'école élémentaire ou maternelle.

Ceux-ci interviendront uniquement en fin d'année scolaire, courant juillet ou août, ou à titre exceptionnel en cours d'année en cas de départ anticipé.

### Un temps de goûter organisé (à titre exceptionnelle sous conditions) à partir de 16h30 à la garderie périscolaire

La commune ne fournit pas le goûter des enfants, celui-ci reste à la charge des parents qui doivent le prévoir, lorsque leur enfant fréquente l'accueil périscolaire du soir (à partir de 16h30). Il appartient aux familles de donner un goûter équilibré avec une boisson de préférence de l'eau et sans risque alimentaire pour leur enfant. Ainsi, les produits frais (type produits laitiers) ne pouvant être conservés dans un réfrigérateur sont à exclure. Les bonbons et autres sucreries, les amandes, les noisettes et les noix ne sont pas recommandés.

En cas d'oubli, un goûter (compote, biscuits et eau) sera proposé à l'enfant sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et vous sera facturé (1 EUR) à la fin du mois en cours.

### **Compte tenu de ces éléments,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE,**

**D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire,**

**ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **5. Association : Subvention exceptionnelle**

Tout au long de l'année, la Commune accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériel, l'accès aux moyens de communication municipaux ou encore par l'attribution de subventions.

En 2022, la municipalité a continué d'accompagner et de soutenir les associations sous de multiples formes.

La Commission « Enfance-Sport-Jeunesse » a reçu 1 demande de subvention de la part de l'association « Pétanque Aoustoise » pour un montant de 610 € en raison de l'organisation du concours qui s'est déroulé le 14 juillet 2022.

Cette somme avait été budgétée par la commission sous réserve que l'évènement se réalise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,**

**DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque Aoustoise » pour un montant de 610 € (Six cent dix euros),**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022,**

**ET AUTORISE le maire à signer ou « en cas d'absence, ou de tout autre empêchement » un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **6. Personnel communal : Création de postes et détermination des taux de promotion**

#### **Création de postes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant le tableau d'avancement de grades proposé par le Centre de Gestion de la Drôme pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

De créer, à compter du 13 septembre 2022, les emplois suivants :

<i>EMPLOI</i>	<i>GRADE(S) ASSOCIE(S)</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<i>Gestionnaire administratif paye et carrière</i>	<i>Adjoint adm. Princ. 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TNC 20/35<sup>e</sup></i>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<i>Responsable- adjoint</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
<b>SERVICE SCOLAIRE (Ecole maternelle)</b>					
<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>

**De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune,  
D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 012),  
Et De demander au maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants.**

### **Détermination des taux de promotion**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi.

**Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE des présents, décide de proposer au Comité Technique de fixer le taux de promotion à 100%.**

### **7. CCCPS : Rapports d'activités 2021 des services**

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui indique que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Il ne s'agit pas obligatoirement d'une délibération du conseil, mais d'une information donnée entre ces représentants et le Conseil Municipal.

La Conseil municipal a donc pris connaissance du rapport d'activités 2021 des services, du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, ainsi que des délibérations correspondantes du conseil communautaire de la CCCPS.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE des rapports d'activités transmis par la CCCPS.**

## **8. SDTVD : Modifications des statuts**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune adhère au SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

Les statuts actuels du SDTV datent de 1991.

La préfecture a ainsi demandé au Syndicat de bien vouloir procéder aux modifications adéquates et de délibérer sur des statuts actualisés, non seulement pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 1991 mais également pour mettre les statuts en conformité avec les retraits et les adhésions de certains membres intervenus depuis cette date.

Le Maire rappelle, à cet égard, que le SDTV est un syndicat mixte fermé au sens des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts actualisés ont donc été rédigés conformément à ces dispositions.

De même, le Maire précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification suppose :

1/ une délibération du Comité syndical se prononçant sur la modification statutaire ;

2/ l'accord des organes délibérant des membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit également comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.

Les communes et EPCI membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de la notification de la délibération du SDTV qui leur sera faite, pour se prononcer. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

3/ les nouveaux statuts du SDTV entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique.

Le projet de statuts modifiés est **joint à la présente délibération.**

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

D'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique ;

D'autoriser le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-18 et suivants du CGCT, ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants

Vu la délibération du Comité syndical du SDTV en date du 23 juin 2023 approuvant les modifications statutaires du Syndicat

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE :**

**DECIDE d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique ;**

**AUTORISE le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération ;**

**DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute**



**pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **9. SMPAS : Modifications des statuts**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune adhère au SYNDICAT MIRABEL PIEGROS AOUSTE SAILLANS en charge de l'adduction et la distribution d'eau potable ainsi que de l'assainissement sur la commune par transfert de compétences.

Le conseil syndical du SMPAS s'est prononcé sur la modification statutaire lors de sa séance du 12 juillet dernier.

La commune de Montclar-sur-Gervanne souhaite adhérer au SMPAS.

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical de la volonté de la commune de Montclar sur Gervanne d'adhérer au SMPAS.

Cette nouvelle adhésion entraîne la modification des statuts actuels du SMPAS, pour devenir un syndicat, dit « à la carte ».

Chaque commune adhère au syndicat à minima pour les compétences obligatoires.

Elle peut aussi adhérer pour une ou plusieurs compétences optionnelles exercées par celui-ci (article L5212-16 du CGCT)

En effet, le syndicat aura pour compétences obligatoires :

La production et la distribution d'eau potable. Il assurera l'étude, la réalisation, la gestion et l'exploitation des ouvrages nécessaires : captage, réservoirs, canalisations, stations de pompage et de traitement, ainsi que la fourniture d'eau aux abonnés du réseau intercommunal.

- La collecte des eaux usées. Il assurera l'étude, la réalisation, la gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif.

Le syndicat aura pour compétences optionnelles :

Le traitement des eaux usées, issues des réseaux de collecte. La collectivité territoriale ayant opté pour cette compétence est : Montclar sur Gervanne

Le contrôle des assainissements autonomes. Il assurera le recensement des assainissements individuels. Il vérifiera le bon fonctionnement des installations privées et adressera le rapport aux maires des communes concernées. Les collectivités territoriales ayant opté pour cette compétence sont : Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre, Aouste sur Sye, et Montclar sur Gervanne.

Dans le cadre de ces compétences, le Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, de renforcement ou d'extension des réseaux ou équipements, ainsi que la gestion des services et l'exploitation des installations.

Par ailleurs, le fonctionnement du comité syndical est modifié comme suit :

En application des articles L5212-6 et L5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune adhérente est représentée au sein du Comité par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, ces derniers peuvent être appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres : l'élection de l'exécutif, le vote du budget et l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire (compétences optionnelles), ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L 2121-14 du CGCT et L 2131-11.

Après un débat en conseil syndical, pour une meilleure identification et une lecture équitable du nom du syndicat, il est proposé qu'il soit dénommé **SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux.**

Comme le prévoit les articles L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation des communes membres est obligatoire : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Il est donc proposé aux membres présents d'accepter la modification des statuts tel qu'évoquée ci-dessus.

**Sylviane DEGALLAIX précise qu'elle ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE la modification des statuts tel qu'évoquée ci-dessus,**

**Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **10. Lutte contre l'Ambroisie : Désignation des référents**

Par une lettre adressée à l'ensemble des Maires de la Drôme, Madame la Préfète interpelle les élus sur la présence de l'ambroisie, plante annuelle et invasive, dont le pollen est extrêmement allergisant.

La région est particulièrement concernée par ce risque.

Au-delà de ses impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer ses impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité.

Il est donc essentiel de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie et cela passe par 2 objectifs complémentaires :

Limiter les niveaux de pollens produits : dans les zones infestées

Empêcher sa propagation vers les secteurs non infestés : dans les zones de front de colonisation.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, chaque préfet a, au cours de l'année 2019, décliné cette réglementation à l'échelle départementale en prenant un arrêté de lutte obligatoire et en mettant en place un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambroisie. Celui-ci a établi un plan d'actions.

La réglementation définit le rôle du maire sur ce sujet :

- Nommer au moins deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole.
- Inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie
- Rappeler l'obligation de destruction des foyers : inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air, inciter à faire détruire avant la grenaison pour éviter sa dissémination, gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).
- Suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées et l'inscrire sur la plateforme signalement-ambroisie (opération simplifiée),
- Informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Pour les communes qui ne l'ont pas encore fait, Mme la Préfète invite, donc, à faire connaître les référents sur votre territoire de la manière suivante : chaque commune doit avoir au moins un référent

utilisant les fonctionnalités de la plateforme (signalements, gestion des signalements du territoire sur la plateforme internet). L'utilisation de cette plateforme est essentielle pour la bonne gestion de l'ambroisie sur la commune.

A défaut d'un deuxième référent ambroisie, les communes peuvent identifier un ou des acteurs ambroisie de terrain.

Le Conseil est donc amené à désigner ses deux propres référents.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Messieurs Denis BENOIT et Sébastien CHOUPAS, en qualité de référents « Ambroisie » pour la commune.**

## **11. Défense Incendie et Secours : Désignation d'un correspondant**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les Conseils municipaux.

Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil est donc amené à désigner l'élu correspondant incendie et secours.

**Sylvie AUDINOT précise qu'elle ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ**

**Madame Sylvie AUDINOT, correspondant incendie et secours titulaire pour la commune, et Madame Catherine MERIEAU, suppléante.**

## **12. Infos et questions diverses**

➤ **Retour sur les festivités de l'été** (Denis BENOIT)

Denis BENOIT fait un bref retour sur les festivités de l'été (Four à Zic, aux feux d'artifice, au festival d'Aoustock....) : beaucoup de monde sont venus

Monique GIRARD informe qu'elle a remercié par courrier, les associations qui ont participé à l'organisation ou qui ont soutenu le forum des associations. Plus de visiteurs ont été dénombrés que l'an passé. Mme la Députée, Marie POCHON a fait une apparition.

Et dans le cadre de la fête de la vie continue, elle remercie également les services techniques et la police municipale pour la préparation, ainsi que le service administratif, et les membres des associations.

Denis BENOIT remercie Monique GIRARD pour cette belle journée.

Il remercie également le service administratif et la police municipale sans qui ces événements ne pourraient pas se faire.

➤ **Point sur les travaux du Centre bourg et mairie-école** (Denis BENOIT)

Denis BENOIT fait un petit point sur les travaux en cours et notamment ceux du centre-bourg sont à ce stade dans le respect des délais.

David CHENIER ajoute qu'une communication sera transmise pour les travaux du carrefour qui vont engendrer une fermeture temporaire de la circulation.

Denis BENOIT indique que les travaux à l'école élémentaire ont été terminés à temps. Quelques gênes sonores ont été subies par la classe de CP en raison des travaux de la mairie en cours.

➤ **Travaux Route de Cobonne** (Question de Sylvie AUDINOT)

Denis BENOIT indique que les travaux pourront être réalisés sans fermeture de la circulation initialement prévue.

➤ **Participation citoyenne** (Sylvie AUDINOT)

Sylvie AUDINOT propose de relancer la gendarmerie sur ce dossier.

➤ **PCS** (Sylvie AUDINOT)

Sylvie AUDINOT propose également de finaliser l'adhésion à l'IRMA afin de pouvoir bénéficier d'un stagiaire qui aidera dans le montage du dossier.

➤ **Projet photovoltaïque** (Question de Vincent CHAZALETTE)

Sébastien CHOUPAS informe que les dossiers sont en cours de réflexion pour un projet d'autoconsommation collective ou avec Enercoop. Il pense que ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre du budget 2023.

➤ **Journal de la Sye** (Frédéric TRON)

Frédéric TRON informe que la distribution du journal de la Sye n'est pas parvenue dans son quartier. Il est proposé aux élus de se manifester directement auprès de David CHENIER en charge de ce dossier.

➤ **Voirie communale** (Question de Frédéric TRON)

Frédéric TRON s'interroge sur les voies d'accès piétonne inexistantes sur la « Via Augusta » au départ du rond-point des Alpes jusqu'à la pharmacie et ainsi la pertinence d'un aménagement de trottoirs ou autres solutions.

➤ **Autopartage** (Sébastien CHOUPAS)

Sébastien CHOUPAS informe que l'autopartage s'amorce bientôt avec deux premières stations composées de 2 véhicules électriques chacune. Une sur l'intercommunalité du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) qui sera positionnée à l'Ecosite d'Eurre, l'autre sur la Communauté des communes du Crestois Pays de Saillans (3CPS) sur la commune de Aouste-sur-Sye sur le parking de la Pharmacie et de l'Esplanade devant la mairie, place de stationnement dédiée à côté d'une borne de recharge électrique réservée

Ce projet porté par la CCCPS et Dromolib s'inscrit dans le cadre du programme Territoires d'Innovation Biovallée (TIB) cherche des volontaires pour tester le matériel.

Cette expérimentation se fera sur une durée de 2 ans avec l'aide publique de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA).

**Le Crestois** (Sébastien CHOUPAS)

Sébastien CHOUPAS propose aux élus de s'abonner au Crestois pour soutenir cette entreprise locale dont l'impact écologique se fait ressentir également cette année.

Denis BENOIT ajoute que, tout au long de l'année, la Commune accompagne et encourage les entreprises locales et qu'il est important de les soutenir.

**La séance est levée à 21h45.**

-----